



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/61

Relative à la signature du devis du 08 juin 2026 portant sur la réservation pour les activités de char à voile avec la société EOLIA - SILLAGE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant le programme des activités et sorties de l'Adosociety pour les vacances d'été 2026,

Considérant que la proposition de la société EOLIA – SILLAGE répond aux besoins de la collectivité ;


DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis du 08 juin 2026 portant sur la réservation pour les activités de char à voile avec la société EOLIA - SILLAGE pour un montant de 800,00€ TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 19 juin 2026


Val d'Oise
Maire
Mme DRAPEAU,